

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-278
Travaux
Quai Philippe Bouhey / route de
Nogent

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation au niveau du pont de chemin de fer quai Philippe Bouhey / route de Nogent en raison de travaux de maintenance par l'entreprise COLUSSI,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation s'effectuera sur une seule voie par alternat de feux tricolores (voir plan en annexe, passage 1 en bleu) du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La circulation sera donc interdite sur l'autre voie (voir plan en annexe, passage 2 en rouge) sur la même période. Le passage piéton sous le pont sera également interdit.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise COLUSSI qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : L'entreprise COLUSSI, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.